

# Règlement du Jeu-Concours

## [Devenez bénévole pour le Défi des Rois et les 10&20 km de Tours !]

### **Article 1 : Associations organisatrices**

Le « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS », Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 232 avenue de Grammont, 37000 Tours, enregistrée sous le numéro W372007176, à la Préfecture d'Indre-et-Loire, n° de Siren 402 305 015.

Association organisatrice de TOURS'N MAN, le Défi des Rois.

### **Article 2 : Objet du concours**

Le « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS » et l'Association organisatrice de TOURS'N MAN, le Défi des Rois organisent un grand tirage au sort parmi tous les bénévoles participants à l'organisation des 2 événements :

- Le Défi des Rois, organisé par Tours'N Man les 15 et 16 juin 2019
- Les 10&20 km de Tours, organisé par le Comité des 20 km de Tours du 20 au 22 septembre 2019

intitulé « Devenez bénévole pour le Défi des Rois et les 10&20 km de Tours ! » du vendredi 10 mai au lundi 9 septembre 2019.

Ce concours est gratuit, mais conditionné à l'inscription en qualité de bénévole, au minimum 1 jour pour chacun des deux événements sportifs suivants :

- Le Défi des Rois, organisé par Tours'N Man les 15 et 16 juin 2019
- Les 10&20 km de Tours, organisé par le Comité des 20 km de Tours du 20 au 22 septembre 2019

soit deux jours au total.

Les modalités sont décrites dans le présent règlement.

### **Article 3 : Participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique (les mineurs avec les autorisations parentales nécessaires), à l'exclusion des collaborateurs des associations organisatrices, comprenant notamment tout le personnel, en activité ou en retraite, leurs conjoints, parents, alliés et descendants.

Et remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être inscrit en tant que bénévole aux deux événements sportifs suivants :
  - Le Défi des Rois, organisé par Tours'N Man entre le 14 et le 17 juin 2019
  - Les 10&20 km de Tours, organisé par le Comité des 20 km de Tours entre le 20 et le 22 septembre 2019
- Être bénévole pour un minimum d'1 jour pour chacun des deux événements.
- Être présent physiquement lors des événements et honorer la mission confiée avec succès.

Pour participer, il suffit de s'inscrire sur internet sur les pages :

- « Bénévole » du site web du Comité d'Organisation des 20 km de Tours : <https://www.runningloirevalley.com/benevoles>
- « Devenir bénévole » du site web de Tours'N Man : <https://toursnman.com/fr/devenir-benevole.php>

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

#### **Article 4 : Tirage au sort et désignation des gagnants**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 25/09/2019 (16 gagnants).

Le tirage au sort sera fait électroniquement et de façon aléatoire par le logiciel Excel.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

A l'issue du jeu, parmi les formulaires de participation, les participants seront désignés par tirage au sort et remporteront chacun une des dotations décrites à l'article 12, dans la limite d'une (1) dotation par gagnant, et sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

#### **Article 5 : Exclusions**

Ne seront pas acceptés :

Les personnes s'étant inscrits en tant que bénévole à l'une et l'autre événement et n'ayant pas participé à l'organisation de ces deux événements.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

#### **Article 6 : Dépôt et publication du règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite aux adresses suivantes : Association « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20

KM DE TOURS » - 232 avenue de Grammont, 37000 Tours ; Association organisatrice de TOURS'N MAN, le Défi des Rois.

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur, dans un délai de 15 jours, remboursement par chèque. Les frais dont le remboursement n'est pas prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

Le présent règlement est déposé auprès de MG Huissiers de justice, 4 boulevard Béranger à Tours (37000).

Les associations organisatrices et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Les associations organisatrices s'engagent à rembourser toute personne ayant participé au concours qui en aura fait la demande écrite. En revanche, Les associations organisatrices s'engagent à rembourser uniquement les participants respectant strictement les conditions de participation au concours. Les associations organisatrices n'acceptent qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du concours.

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion, au tarif forfaitaire de 0,50 euro TTC. Pendant toute la durée du concours, un seul remboursement des frais de connexion sera effectué par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, il est expressément convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Article 8 : Conditions de remboursement**

Pour obtenir ces remboursements, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : Association « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS » - 232 avenue de Grammont, 37000 Tours, ou Association organisatrice de TOURS'N MAN, le Défi des Rois, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Coordonnées bancaires BIC+IBAN (mandat SEPA) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure de la connexion, uniquement pour les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans un délai maximum de huit (8) semaines après réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus d'un mois après la date de clôture du jeu, soit après le 25 octobre 2019 minuit au plus tard, caché de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

#### **Article 9 : Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site du Jeu : <https://www.facebook.com/10.20KmddeTours/> à l'issue du jeu, à partir du 25 septembre 2019.

Les associations organisatrices contacteront et feront leur affaire de la mise à disposition de la dotation aux gagnants. Seuls les gagnants seront contactés à l'issue du Jeu ; les autres participants ne seront pas contactés.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée sur les attestations d'engagement.

#### **Article 10 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées des gagnants**

Les gagnants acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie sur tout support sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. Ils acceptent d'ores et déjà de participer à toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours, sans autre contrepartie que leur lot, ainsi que toute vérification d'identité. La liste des gagnants sera déposée en l'étude MG Huissiers de justice, 4 boulevard Béranger à Tours (37000). Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique de cette liste de gagnants sans l'accord exprès de la société organisatrice.

#### **Article 11 : Remise des lots**

Les lots seront remis aux gagnants par les Associations organisatrices lors de la soirée de Remerciements des bénévoles, organisée par le Comité des 20 km de Tours et qui aura lieu en novembre (date non communiquée, tous les participants seront informés par mail via une invitation qui leur sera envoyée). Les lots sont attribués de manière personnelle et restent strictement incessibles.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur le site web de l'organisateur. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les associations organisatrices se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 12 : Dotation mise en jeu**

Ce concours est doté des lots suivants :

- LOT 1 (à répartir parmi 2 gagnants) : 4 entrées pour le Puy du Fou valeur unitaire : 56 €
- LOT 2 (à répartir parmi 2 gagnants) : 4 entrées pour le Parc Astérix, valeur unitaire : 51€
- LOT 3 (à répartir parmi 5 gagnants) : 10 x 2 places pour un spectacle ou concert sur Tours (Palais des Congrès ou Parc Expo), valeur unitaire : 40 €
- LOT 4 (à répartir parmi 7 gagnants) : 7 x 2 dossards pour chaque événement : les triathlons/duathlon organisés par les clubs du 37, valeur unitaire : 20 €

L'ensemble de cette dotation représente une valeur de 1508 € TTC.

Les lots ne seront acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

En aucun cas, ces lots ne pourront faire l'objet d'échange contre un autre lot ou d'une contrepartie financière.

### **Article 13 : Réclamations**

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. La dotation est strictement nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, Les associations organisatrices se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de Les associations organisatrices, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle ne peut être tenue responsable, il y aurait plus de gagnants que le nombre de prix disponibles, le montant total des prix disponibles serait partagé par tirage au sort.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège d'une des associations organisatrices, dans un délai de trente jours après le tirage au sort : Comité d'Organisation des 20 km de Tours, 232, avenue de Grammont, BP 83848 - 37038 Tours Cedex ; Association organisatrice de TOURS'N MAN, le Défi des Rois. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **Article 14 : Modifications, annulation et interruption du concours**

Les associations organisatrices se réservent le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les associations organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des événements indépendants de leur volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de MG Huissiers de justice, 4 boulevard Béranger à Tours (37000).

#### **Article 15 : Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant : nom, prénom, email, n° de téléphone fixe/portable sont nécessaires pour sa participation au Jeu, Les associations organisatrices s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du tirage au sort. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de Les associations organisatrices dans le cadre du Jeu. Les informations personnelles collectées sont conservées le temps de la durée du Jeu, jusqu'au 23/09/2018, puis seront détruites.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25/05/2018), les

participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour cela, ils doivent adresser un courrier accompagné d'une copie de leur pièce d'identité à : Comité d'Organisation des 20 km de Tours, 232, avenue de Grammont, BP 83848 - 37038 Tours Cedex ou Association organisatrice de TOURS'N MAN, le Défi des Rois.